

- COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

27 FEVRIER 2020

Présents : **15**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUEL, Bruno SELAS, Catherine BARRET, Georges GENRI, Patrick MAC ALEESE, Nanou PHALIP, Francis PEGUES, Élisabeth DOUZOU, David JOURDON, Nelly DAUDÉ, José LOPEZ.

Absents excusés : **3**

Mélanie HÉCHEVIN-CUSSAC, absente excusée
Eddy FRAYSSE, absent excusé
Sylvie RIBAS, absente excusée

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1 – Décisions du Maire prises par délégation (Art L2122-22 du CGCT) depuis le 30 janvier 2020
- Délibération n° 2020/02/010**

- Vu la délibération du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation, depuis le 30 janvier 2020 :

N°	DATE	OBJET
003/2020	11/02/2020	<i>Affaire Commune de Marcillac-Vallon/DULAC Thomas - Dégradation de bien public Saisine de Me François-Xavier BERGER, aux fins de représentation des intérêts de la commune devant le Tribunal Correctionnel de Rodez lors de l'audience du 4 mars 2020.</i>
004/2020	17/02/2020	<i>DIA n° 2020/003 Immeubles n° 458, 549 et 455 - section G Consorts LEMOUSSU - Pas d'exercice du droit de préemption</i>

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2 – Acquisition foncière parcelle n° 342 section E - Délibération n° 2020/02/011

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », il est envisagé de réaliser un cheminement piéton, afin de créer une liaison entre le bourg de Marcillac et le lotissement du Puech. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 2 janvier 2020, concernant la parcelle n° 342 - section E d'une superficie de 135 m² (zone Nj du PLU) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Monsieur Bernard FAVRE, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 945 €). Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans l'emprise de l'aménagement du cheminement piéton, dans le secteur des jardins de « La Murette » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle n° 342 – section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 135 m², au prix total de 945 € (neuf cent quarante-cinq euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

3 – Acquisition foncière parcelle n° 347 section E - Délibération n° 2020/02/012

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », il est envisagé de réaliser un cheminement piéton, afin de créer une liaison entre le bourg de Marcillac et le lotissement du Puech. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 8 novembre 2019, concernant la parcelle n° 347 - section E d'une superficie de 230 m² (zone 2AU du PLU) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Madame Martine BILLARD, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 610 €). Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans l'emprise de l'aménagement du cheminement piéton, dans le secteur des jardins de « La Murette » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle n° 347 – section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 230 m², au prix total de 1 610 € (mille six cent dix euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

4 – Acquisition foncière parcelle n° 349 section E - Délibération n° 2020/02/013

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », il est envisagé de réaliser un cheminement piéton, afin de créer une liaison entre le bourg de Marcillac et le lotissement du Puech. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 19 décembre 2019, concernant la parcelle n° 349 - section E d'une superficie de 155 m² (zone Nj du PLU) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Madame Catherine VESCO, Monsieur Guy MIALET, Madame Evelyne LEROUGE et Monsieur Jean-Paul MIALET, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 085 €). Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans l'emprise de l'aménagement du cheminement piéton, dans le secteur des jardins de « La Murette » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle n° 349 – section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 155 m², au prix total de 1 085 € (mille quatre-vingt-cinq euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

5 – Acquisition foncière parcelle n° 361 section E - Délibération n° 2020/02/014

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », il est envisagé de réaliser un cheminement piéton, afin de créer une liaison entre le bourg de Marcillac et le lotissement du Puech. Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 4 novembre 2019, concernant la parcelle n° 361 - section E d'une superficie de 155 m² (zone Nj du PLU) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Monsieur David SOLIGNAC, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 085 €). Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans l'emprise de l'aménagement du cheminement piéton, dans le secteur des jardins de « La Murette » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle n° 361 – section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 155 m², au prix total de 1 085 € (mille quatre-vingt-cinq euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

6 – Acquisition foncière parcelle n° 363 section E - Délibération n° 2020/02/015

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des jardins de « La Murette », il est envisagé de réaliser un cheminement piéton, afin de créer une liaison entre le bourg de Marcillac et le lotissement du Puech.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la promesse de vente à la Commune signée le 26 novembre 2019, concernant la parcelle n° 363 - section E d'une superficie de 169 m² (zone Nj du PLU) située au lieu-dit « Le Compte », propriété de Madame Véronique CAZORLA, Madame Renée FAGES et Monsieur Henri FAGES, au prix de 7 € le m² (soit la somme de 1 183 €).

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle, en raison de sa situation dans l'emprise de l'aménagement du cheminement piéton, dans le secteur des jardins de « La Murette » ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'acquérir la parcelle n° 363 – section E, située au lieu-dit « Le Compte » d'une superficie de 169 m², au prix total de 1 183 € (mille cent quatre-vingt-trois euros) et de prendre en charge la totalité des frais de notaire.
- de donner au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de cette acquisition.
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2020.

7 – Approbation du dossier d'autorisation, au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement, du projet de création d'une passerelle piétonne submersible sur le Créneau, demandant l'ouverture d'une procédure de type « Loi sur l'Eau » - Délibération n° 2020/02/016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement, un dossier d'autorisation de la construction d'une passerelle submersible sur le Créneau a été réalisé.

Elle indique que le dossier n'a pas montré d'incidences notables sur l'environnement et notamment sur la ressource en eau et les écoulements des eaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier d'autorisation ;
- de demander l'ouverture d'une procédure de type « Loi sur l'Eau » ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8 – Budget 2019 – Approbation du Compte de Gestion - Délibération n° 2020/02/017

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2019,
- de déclarer que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

9 – Budget 2019 – Approbation du Compte Administratif - Délibération n° 2020/02/018

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno SELAS, Adjoint aux finances,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme Anne GABEN-TOUTANT, Maire ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (n-1)		544 026.17 €	60 401.30 €		60 401.30 €	544 026.17 €
Opérations de l'exercice (n)	1 260 759.66 €	1 513 935.31 €	388 682.77 €	351 594.78 €	1 649 442.43 €	1 865 530.09 €
TOTAUX (n-1 + n)	1 260 759.66 €	2 057 961.48 €	449 084.07 €	351 594.78 €	1 709 843.73 €	2 349 154.96 €
Résultats de clôture de l'exercice (n)		253 175.65 €	37 087.99 €			216 087.66 €
Restes à réaliser (n)			80 450.00 €	32 010,00 €		
RESULTATS DEFINITIFS (n)		797 201.82 €	145 929.29 €			651 272.53 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier Municipal ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 dressé par le Maire, de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 – Budget 2019 – Affectation du résultat - Délibération n° 2020/02/019

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **797 201.82 €**

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice 2019		+ 253 175.65 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du C.A.)		+ 544 026.17 €

C Résultat à affecter =A+B		+ 797 201.82 €
D Solde d'exécution d'investissement		
D001 (besoin de financement)		- 97 489.29 €
R001 (excédent de financement)		0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement		
Besoin de financement		- 48 440.00 €
Excédent de financement		0,00 €
Besoin total de financement F	= D+E	- 145 929.29 €
AFFECTATION = C	= G+H	797 201.82 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = D+E	= D+E	145 929.29 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		651 272.53 €
DEFICIT REPORTE D 002		0,00 €

La séance est levée à 22 h 15.